

CALENDRIER DES EXAMENS PROGRAMMÉS EN 2017 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET PRÉVISIONS 2018

Ce calendrier ne constitue pas un engagement des Centres de gestion à organiser les examens concernés aux dates indiquées.
Toute demande de dossier doit être formulée **uniquement pendant la période de retrait déterminée** :

- soit **par voie de préinscription** sur le site internet des Centres de gestion organisateurs proposant ce service ;
- soit **par courrier** (le cachet de la poste faisant foi), qui doit alors contenir l'intitulé de l'examen concerné et une enveloppe de format 21x29,7 cm (A4), affranchie au tarif en vigueur (100 à 250 g) et libellée aux nom et adresse du demandeur ;
- soit **sur place**, pendant les horaires d'ouverture des Centres de gestion.

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs en 2017	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
A	Attaché principal par voie d'avancement de grade	06/04/2017	du 25/10/16 au 30/11/16	08/12/2016	cdg63 www.cdg63.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
B	Rédacteur principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	27/09/2018
B	Rédacteur principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	27/09/2018
B	Rédacteur principal de 2^e cl. promotion interne					tous les 2 ans	27/09/2018
C	Adjoint administratif de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade (<i>adjoint administratif principal de 2^e cl. à compter du 1^{er} janvier 2017</i>)	14/03/2017	du 04/10/16 au 09/11/16	17/11/2016	cdg42 www.cdg42.org (pour les besoins des cdg 01, 03, 15, 42, 43, 63 et 69) et cdg73 www.cdg73.com (pour les besoins des cdg 07, 26, 38, 73 et 74))	tous les 2 ans	
FILIÈRE TECHNIQUE							
A	Ingénieur par voie de promotion interne					tous les 2 ans	14/06/2018
B	Technicien principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade Spécialités : - Bâtiments, génie civil - Réseaux, voirie et infrastructures - Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration - Aménagement urbain et développement durable - Déplacements, transports - Espaces verts et naturels - Ingénierie, informatique et systèmes d'information - Services et interventions techniques - Métiers du spectacle - Artisanat et métiers d'art	13/04/2017	du 25/10/16 au 30/11/16	08/12/16	cdg69 www.cdg69.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs en 2017	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
B	Technicien principal de 2^e cl. par voie de promotion interne et par voie d'avancement de grade Spécialités : - Bâtiments, génie civil - Réseaux, voirie et infrastructures - Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration - Aménagement urbain et développement durable - Déplacements, transports - Espaces verts et naturels - Ingénierie, informatique et systèmes d'information - Services et interventions techniques - Métiers du spectacle - Artisanat et métiers d'art	13/04/2017	du 25/10/16 au 30/11/16	08/12/16	cdg69 www.cdg69.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
C	Agent de maîtrise par voie de promotion interne	11/05/2017	du 07/02/2017 au 15/03/2017	23/03/17	cdg63 www.cdg63.fr cdg73 www.cdg73.com pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes (cdg63 pour les départements 03,15,42,43 et 63/ cdg73 pour les départements 01,07,26,38,69, 73 et 74)	tous les 2 ans	
<i>Les candidats déjà inscrits à l'examen initialement programmé le 26 janvier 2017 n'ont pas à déposer un nouveau dossier.</i>							
C	Adjoint technique principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade Spécialités : - BTP VRD - espaces naturels, espaces verts - environnement, hygiène - mécanique, électromécanique - restauration - communication, spectacle - logistique, sécurité - artisanat d'art - conduite de véhicules						18/01/2018
FILIÈRE CULTURELLE							
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	24/05/2018
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	24/05/2018
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	18/05/2017	du 10/01/17 au 15/02/17	23/02/2017	cdg73 www.cdg73.com (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 à 3 ans	
C	Adjoint du patrimoine principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	29/03/2018
FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2^e catégorie par voie de promotion interne : Musique, danse et art dramatique - Arts plastiques					tous les 3 ans	16/05/2018
A	Professeur d'enseignement artistique par voie de promotion interne	20/03/2017	du 15/11/16 au 14/12/16	22/12/2016	Organisation nationale cdg69 www.cdg69.fr : discipline "piano" cdg38 www.cdg38.fr : discipline "cor" cdg63 www.cdg63.fr : discipline "accordéon"	tous les 4 ans	

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs en 2017	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 4 ans	Date à préciser en fonction des autres opérations de la filière.
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 4 ans	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE							
A	Cadre supérieur de santé paramédical par voie d'avancement de grade spécialités : - puéricultrice cadre supérieur de santé - infirmier cadre supérieur de santé - technicien paramédical cadre supérieur de santé					tous les 2 ans	À partir du 10/04/2018
C	Agent social principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade						18/10/2018
FILIÈRE SPORTIVE							
A	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	11/04/2017	du 25/10/16 au 30/11/16	08/12/2016	cdg13 www.cdg13.com (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 3 ans	
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	19/01/2017	du 06/09/16 au 05/10/16	13/10/2016	cdg05 www.cdg05.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	19/01/2017	du 06/09/16 au 05/10/16	13/10/2016	cdg05 www.cdg05.fr (pour les besoins de la région Auvergne-Rhône-Alpes)	tous les 2 ans	
B	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e cl. par voie de promotion interne					tous les 4 ans	23/01/2018
B	Éducateur des activités physiques et sportives par voie de promotion interne					tous les 4 ans	23/01/2018
FILIÈRE ANIMATION							
B	Animateur principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	20/09/2018
B	Animateur principal de 2^e cl. par voies d'avancement de grade et de promotion interne					tous les 2 ans	20/09/2018
C	Adjoint d'animation principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade					tous les 2 ans	22/03/2018

Catégorie	Examen professionnel	Date de l'examen	Période de retrait des dossiers de candidature	Date limite de retour des dossiers de candidature	Centres de gestion organisateurs en 2017	Périodicité envisagée	Programmation prévisionnelle
FILIERE SÉCURITÉ							
A	Directeur de police municipale par voie de promotion interne					tous les 4 ans	06/12/2018
B	Chef de service de police municipale par voie de promotion interne	08/06/2017	du 25/10/16 au 30/11/16	08/12/2016	cdg83 www.cdgvar.83	tous les 3 ans	

COORDONNÉES DES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

Centre de gestion de l'Ain - 145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS - Tél. 04 74 32 13 81 - site internet : www.cdg01.fr

Centre de gestion de l'Allier - Maison des communes - 4 rue Marie Laurencin - 03400 YZEURE - Tél. 04 70 48 21 00 - site internet : www.cdg03.fr

Centre de gestion de l'Ardèche - Le Parc d'activités du Vinobre - 175 chemin des Traverses - CS 70187 - 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS CEDEX - Tél 04 75 35 68 10 - site internet : www.cdg07.com

Centre de gestion du Cantal - Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric - 15000 AURILLAC - Tél. 04 71 63 89 35 - www.cdg15.fr

Centre de gestion de la Drôme - Allée André Revol - Ile Girodet - BP 1112 - 26011 VALENCE - Tél 04 75 82 01 30 - site internet : www.cdg26.fr

Centre de gestion de l'Isère - 416 rue des Universités - CS 50097 38401 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX - Tél 04 76 33 20 33 - site internet : www.cdg38.fr

Centre de gestion de la Loire - 24 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE - Tél 04 77 42 67 20 - site internet : www.cdg42.org

Centre de gestion de la Haute-Loire - 46 avenue de la Mairie - 43000 ESPALY SAINT MARCEL - Tél. 04 71 05 37 20 - site internet : www.cdg43.fr

Centre de gestion du Puy de Dôme - 7 rue Condorcet 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél 04 73 28 59 80 - site internet : www.cdg63.fr

Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (coordonnateur de la région Auvergne Rhône-Alpes) - 9 allée Alban Vistel - 69110 SAINTE FOY-LES-LYON - Tél 04 72 38 49 50 - site internet : www.cdg69.fr

Centre de gestion de la Savoie - Parc d'activités Alpespace - Bât. Ceres - 113 voie Albert Einstein - 73800 FRANCIN - Tél 04 79 70 22 52 - site internet : www.cdg73.com

Centre de gestion de la Haute-Savoie - 55 rue du Val Vert BP 138 74601 SEYNOD CEDEX - Tél 04 50 51 98 64 - site internet : www.cdg74.fr

Aucun dossier ne pourra être délivré ou retourné en dehors des dates fixées par l'arrêté d'ouverture de l'examen.

Attention : pour les courriers et les dossiers envoyés par la poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement est suffisant : tous les courriers taxés au destinataire seront refusés et ne pourront faire l'objet d'un second envoi après la date limite de dépôt des dossiers.

Informations sur les examens mentionnés ci-avant :

- **par Internet** : www.cdg69.fr : consultation et téléchargement des calendriers et brochures d'information à tout moment ;

- **par courrier** : pour recevoir une documentation relative à un examen en dehors de la période d'inscription, adresser une demande par voie postale portant l'intitulé de l'examen concerné, accompagnée d'une enveloppe au format 21x29,7 cm (A4) timbrée au tarif en vigueur (de 100 à 250 g) et libellée aux nom et adresse du demandeur.

CONDITIONS D'ACCÈS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS PROGRAMMÉS EN RHÔNE-ALPES EN 2017 ET PRÉVISIONS 2018

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
A	Attaché principal par voie d'avancement de grade	<i>Peuvent être nommés au grade d'attaché principal après inscription sur un tableau d'avancement après un examen professionnel, les attachés qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade d'attaché.</i>
B	Rédacteur principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6^e échelon du 2^e grade (soit le grade de rédacteur principal de 2^e classe) et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du 2^e grade (soit le grade de rédacteur principal de 2^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Rédacteur principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade de rédacteur) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade de rédacteur) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Rédacteur principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, après avoir satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires d'un grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe et comptant : - au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; - au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.</i>
C	Adjoint administratif de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade (Adjoint administratif principal de 2^e cl. à compter du 1^{er} janvier 2017)	<i>Ouvert aux adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade. À compter du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</i>
FILIÈRE TECHNIQUE		
A	Ingénieur par voie de promotion interne	<i>Alinéa 1 : ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. Alinéa 2 : ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.</i>
B	Technicien principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du 2^e grade (soit le grade de technicien principal de 2^e classe) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du 2^e grade (soit le grade de technicien principal de 2^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Technicien principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade de technicien) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (art. 17-II du décret n° 2010-1357 du 09/11/2010). À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade de technicien) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>

B	Technicien principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	<i>Ouvert aux :</i> - agents de maîtrise territoriaux (tous grades) comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - adjoints techniques principaux de 2 ^e et 1 ^{re} classes comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - adjoints techniques principaux de 2 ^e et 1 ^e classes des établissements d'enseignement comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
C	Agent de maîtrise par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne, après réussite à un examen professionnel :</i> - les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux et ayant atteint au moins le 5 ^e échelon du grade d'adjoint technique de 2 ^e classe ; - à compter du 1 ^{er} janvier 2017 : les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.
C	Adjoint technique principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</i>
FILIÈRE CULTURELLE		
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe) et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'assistant de conservation principal de 2^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit assistant de conservation) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade d'assistant de conservation) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, après admission à un examen professionnel, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</i>
C	Adjoint du patrimoine principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</i>
FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
A	Directeur d'enseignement artistique 2^e catégorie par voie de promotion interne	<i>Le cadre d'emplois comprend 2 spécialités : 1) Musique, danse et art dramatique ; 2) Arts plastiques Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, correspondant à la spécialité dans laquelle ils ont fait acte de candidature, après examen professionnel, les professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de 40 ans au moins, justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans cet emploi.</i>
A	Professeur d'enseignement artistique par voie de promotion interne	<i>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe.</i>

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe) et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit assistant d'enseignement artistique) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade d'assistant d'enseignement artistique) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

A	Cadre supérieur de santé paramédical par voie d'avancement de grade spécialités : - puéricultrice cadre supérieur de santé - infirmier cadre supérieur de santé - technicien paramédical cadre supérieur de santé	<i>Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les cadres de santé de 1^{re} classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé qui ont satisfait à un examen professionnel dont le programme et les modalités sont fixés par décret.</i>
B	Moniteur éducateur et intervenant familial principal par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade de moniteur éducateur et intervenant familial) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
C	Agent social principal de 2^e cl.	<i>Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</i>

FILIÈRE SPORTIVE

A	Conseiller principal des APS de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Peuvent être nommés au grade de conseiller principal de seconde classe après inscription sur un tableau d'avancement, après un examen professionnel organisé par les centres de gestion, les conseillers qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de 8 ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la 12^e année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de 3 ans à des périodes de services effectifs.</i>
B	Éducateur des APS principal de 1^{er} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe) et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Éducateur des APS principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade d'éducateur des activités physiques et sportives) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade d'éducateur des activités physiques et sportives) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Éducateur des APS principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue pour l'accès au grade, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</i>
B	Éducateur des APS par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue pour l'accès au grade les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</i>

FILIÈRE ANIMATION

B	Animateur principal de 1^{er} cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint le 6^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'animateur principal de 2^e classe) et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du 2^e grade (soit le grade d'animateur principal de 2^e classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Animateur principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^e échelon du premier grade (soit animateur) et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. À partir du 1^{er} janvier 2017 : ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du 1^{er} grade (soit le grade d'animateur) et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</i>
B	Animateur principal de 2^e cl. par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue pour l'accès au grade les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité ou de l'État, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.</i>
C	Adjoint d'animation principal de 2^e cl. par voie d'avancement de grade	<i>Peuvent être inscrits sur le tableau annuel d'avancement, les adjoints territoriaux d'animation ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. et qui ont</i>

FILIÈRE SÉCURITÉ

A	Directeur de police municipale par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont 5 années au moins en qualité de chefs de service de police municipale, et qui ont été admis à un examen professionnel.</i>
B	Chef de service de police municipale par voie de promotion interne	<i>Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement et qui ont été admis à un examen professionnel.</i>